

bataillon de la garde nationale, demeurant à Paris, rue Oberkampf, 104.

4° Théodore Rège, ex-capitaine adjudant-major du 248° bataillon de la garde nationale, demeurant à Paris, quai Saint-Michel, 15.

5° Léonidas Jénart, né à Fresnes, arrondissement de Valenciennes, le 3 mars 1829, marchand d'huiles, ex-capitaine adjudant-major du 201° bataillon de la garde nationale, demeurant à Paris, rue Saint-Amboise, 15.

6° Charles-Paul-Victor Jaclard, né à Metz, le 18 décembre 1840, professeur de mathématiques, chef du 138° bataillon de la garde nationale, demeurant à Paris, rue Bergère, 30.

7° Maurice Joly, né à Lons-le-Saulnier, le 19 juillet 1831, avocat, demeurant à Paris, boulevard Saint-André, 3.

8° Émile-François Eudes, né à Roncey, arrondissement de Coutances, le 12 septembre 1843, étudiant, chef du 138° bataillon de la garde nationale, demeurant à Paris, rue des Charbonniers, 10.

9° Edmond-Louis Levraut, né à Paris, chef du 204° bataillon de la garde nationale, demeurant à Paris, place Voltaire, 1.

10° Edmond-Alfred Goupil, né à Mayenne, le 6 avril 1838, docteur-médecin, chef du 113° bataillon de la garde nationale, demeurant à Paris, rue de Vaugirard, 93.

11° Jules-Louis-Joseph Vallès, né au Puy, âgé de trente-huit ans, homme de lettres, demeurant à Paris, rue de Belleville, 19.

12° Victor-Marie Cyrille, né à Grasse (Alpes-Maritimes), le 17 juin 1848, chimiste, chef du 161° bataillon de la garde nationale, demeurant à Paris, rue de l'Échiquier, 13.

13° Henri Bauer, né à Paris, le 7 mars 1851, étudiant en droit, artilleur de la garde nationale, demeurant à Paris, avenue de la Grande-Armée.

Six seulement de ces accusés répondent à l'appel : ce sont MM. Maurice Joly, Jaclard, Ranvier, Jules Vallès, Jénart et Bauer.

Le verdict pour les accusés fut celui-ci : A la majorité de quatre voix contre trois, M. Maurice Joly, non coupable d'excitation à la guerre civile en cherchant à armer les citoyens les uns contre les autres.

A la minorité de faveur de trois voix contre quatre, M. Jaclard non coupable du même crime, et également à la minorité de faveur, non coupable de complicité d'arrestation et de séquestration illégale des membres du gouvernement.

A l'unanimité, M. Jénart, non coupable du chef d'excitation à la guerre civile et du chef de port d'uniforme, et à la majorité de quatre voix contre trois, non coupable du chef de séquestration arbitraire.

A la majorité de cinq voix contre deux, M. Ran-

vier non coupable d'attentat ayant pour but d'exciter à la guerre civile, et à la majorité de six voix contre une, le même, non coupable du chef de séquestration arbitraire.

A la majorité de quatre voix contre trois, M. Bauer non coupable d'excitation à la guerre civile.

A la majorité de six voix contre une, M. Jules Vallès non coupable d'attentat ayant pour but d'exciter à la guerre civile; à la majorité de trois voix contre quatre, non coupable de port illégal d'uniforme, et à l'unanimité non coupable de coups et blessures, mais à la majorité de cinq voix contre deux, coupable de séquestration sur la personne du maire du dix-neuvième arrondissement, avec admission de circonstances atténuantes.

A l'unanimité, M. Blanqui coupable d'attentat ayant pour but d'exciter à la guerre civile, et coupable en outre de complicité de séquestration sur la personne des membres du gouvernement.

A l'unanimité, M. Flourens coupable d'attentat ayant pour but d'exciter à la guerre civile, et à la majorité de six voix contre une, coupable de séquestration sur la personne des membres du gouvernement.

A la majorité de quatre voix contre trois, M. Rège non coupable d'attentat ayant pour but d'exciter à la guerre civile.

A l'unanimité, M. Eudes non coupable du même attentat.

A la majorité de six voix contre une, M. Levraut coupable du même attentat, et à la majorité de cinq voix contre deux, non coupable de séquestration arbitraire.

A la minorité de faveur de trois voix contre quatre, le docteur Goupil non coupable d'excitation à la guerre civile, et à l'unanimité coupable d'arrestation illégale sur la personne du capitaine Dutillot.

Et enfin, à la majorité de six voix contre une, M. Cyrille, coupable d'attentat ayant pour but d'exciter à la guerre civile.

En conséquence, le conseil condamne Blanqui, Flourens, Levraut, Cyrille, à la peine de mort; le docteur Goupil à deux années d'emprisonnement, et Jules Vallès à six mois de la même peine.

Le conseil prononça l'acquiescement des inculpés Joly, Jaclard, Ranvier, Bauer, Rège et Eudes.

Le lendemain du 31 octobre, le 1^{er} novembre 1870, Paris, après une nuit où gronda le tambour, s'éveilla satisfait d'avoir évité la guerre civile.

Le *Journal officiel* contenait une note sur les événements de la veille, qui se termine par ces mots assez comminatoires : « Le gouvernement a pris les mesures nécessaires pour empêcher le retour de pareils désordres. »

Une affiche, posée dans l'après-midi, avertissait

la population que les élections municipales, étant matériellement impossibles, n'auraient pas lieu le 1^{er} novembre : « La population de Paris votera, jeudi prochain, par *oui* ou par *non*, sur la question de savoir si l'élection de la municipalité et du gouvernement aura lieu à bref délai. »

Le *Journal officiel*, du soir, contenait une note qui précisait le caractère des négociations d'armistice : leur seul but, disait-elle, est la convocation d'une Assemblée nationale qui déci-

dera souverainement de la paix ou de la guerre.

Paris demeura calme, un peu troublé par tant de chocs divers, et ne se rendant pas encore bien compte, il faut le reconnaître, de ce que cachait de trouble social le mouvement de la veille, de ce que contenait de fatalités politiques la nouvelle de la capitulation de Metz, et de ce que portait avec lui de difficultés non résolues, ce mot, que les prudents accueillaient avec joie, les plus résolus avec colère, et qui disait : *armistice*.

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES DU CHAPITRE VI

N° 1.

RAPPORTS DU GÉNÉRAL DE BELLEMARE
sur les affaires du Bourget.

Saint-Denis, le 30 octobre 1870.

Monsieur le Gouverneur,

Au rapport que je vous adresse, simple et vrai, comme vous me l'avez recommandé, et comme je l'ai toujours fait en toutes circonstances, bonnes ou mauvaises, vous voudrez bien me permettre d'ajouter quelques réflexions.

Je commence par dire que je ne décline aucune responsabilité, et que j'en accepte avec beaucoup de calme toutes les conséquences; cependant, je n'hésite pas non plus à dire que la position du Bourget, maintenue pendant quarante-huit heures, n'a été perdue et aussi promptement (quand, par une résistance d'un quart d'heure seulement, les troupes de remplacement arrivaient, faisaient un renfort naturel considérable), n'a été perdue, dis-je, que par les mauvaises dispositions, la négligence et l'incurie de celui qui avait reçu mes instructions particulières, et qui n'avait qu'à continuer ce que son prédécesseur avait bien fait.

En m'emparant de cette position par une surprise de nuit, je ne comptais pas lui donner d'importance, je comptais y mettre un poste d'avant-garde retranché; mais, par le fait, elle en avait une grande : l'acharnement de l'ennemi à la reprendre en est la preuve, et vous la considérez comme telle, puisque, par dépêche télégraphique d'hier au soir, vous m'ordonniez d'étudier des travaux défensifs relativement considérables; dans le cas contraire, d'ailleurs, vous m'eussiez ordonné de l'évacuer, ce que j'eusse fait immédiatement; je n'ai donc pas agi à la légère, et je suis prêt à justifier mes opérations.

... Je le répète, cet insuccès est dû à l'insuffi-

sance d'un subordonné que je n'ai pas choisi, et que j'ai même hésité longtemps à envoyer à ce poste: j'en accepte toutefois la responsabilité.

Je ne puis garder sous mes ordres un officier qui ne m'inspire aucune confiance et dont j'ai reconnu l'incapacité. Dans mon rapport officiel, je me suis efforcé d'atténuer sa faute, mais en réalité, elle est complète; il faillit être pris lui-même dans sa maison, il n'eut que le temps de se sauver; cela vous donne la mesure de ce qui a dû se passer et comment il a dû rester tant de monde entre les mains de l'ennemi.....

.....
Veuillez agréer, etc.,

Général DE BELLEMARE.

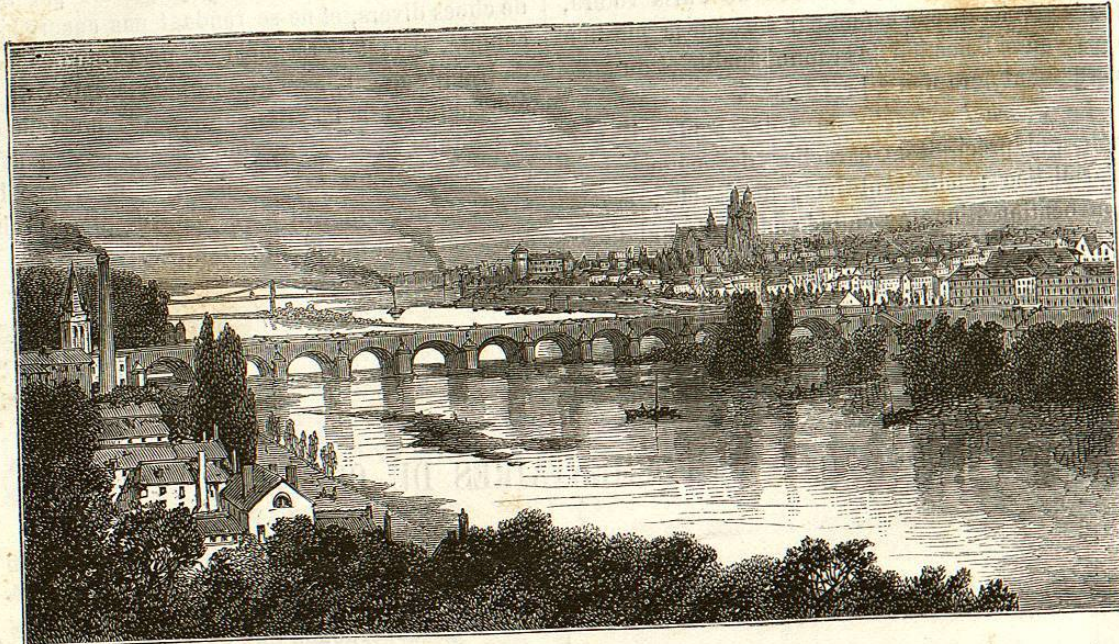
Saint-Denis, le 30 octobre 1870.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous adresser le rapport sur les faits qui ont amené l'évacuation du Bourget, occupé par nos troupes depuis quarante-huit heures.

Après les attaques infructueuses de l'ennemi pendant la nuit d'avant-hier, la canonnade avait été assez vive, à diverses reprises, pendant la journée d'hier, sans démonstrations sérieuses; la nuit dernière fut très-calme. Ce matin, à six heures, j'envoyai un officier de mon état-major recevoir le rapport du colonel commandant la brigade qui avait pris le service la veille, et qui devait être relevé, ainsi que ses troupes, dans la matinée. Cet officier devait s'assurer que les dispositions de troupes étaient les mêmes que celles que j'avais prescrites depuis deux jours.

Vers sept heures, le colonel Martin m'envoya prévenir que l'ennemi ouvrait un feu violent d'artillerie; peu de temps après, l'observatoire Montmartre, communiquant avec celui de Saint-



Vue de Tours, siège de la délégation du gouvernement de la défense nationale.

Denis, me signalait des colonnes nombreuses d'infanterie prussienne marchant sur le Bourget.

Je n'avais aucune crainte, d'autant plus que je savais en route les troupes qui devaient aller relever le service de vingt-quatre heures. Néanmoins, je montai à cheval pour me rendre sur les lieux en cas d'événements inattendus. Quand j'eus dépassé la Courneuve, me dirigeant à toute vitesse sur le Bourget, je trouvai les troupes en pleine retraite et la position abandonnée.

Elles étaient arrêtées à un kilomètre environ du Bourget, partie à cheval sur le chemin de fer, partie sur la route de Flandre. Ces dernières occupaient une maison dite *la Suiferie*, tirillant avec l'ennemi qui réoccupait la gare et les maisons environnantes. Ne pouvant croire qu'en si peu de temps l'ennemi avait pu s'emparer des maisons crénelées, des obstacles, des barricades, créés par nous depuis deux jours, je fis avancer du monde pour prononcer un mouvement offensif, et je me portai, de ma personne, en avant pour bien m'assurer, comme c'était ma conviction, que nous résistions encore dans le village; mais je n'entend rien, et je dus penser que toutes les troupes avaient évacué. N'ayant pas une artillerie suffisante, je ne pouvais penser à faire une attaque de vive force devant des murs crénelés. Sur ces entrefaites, arriva le colonel de brigade que j'avais envoyé chercher pour me rendre compte de ce qui s'était passé. Son rapport succinct m'apprit que quelques compagnies étaient restées dans le haut du village; un retour offensif était devenu impossible. L'ennemi l'occupait avec des forces considérables, et les ti-

railleurs que j'envoyai en avant furent accueillis par une très-vive fusillade partant de toutes les maisons et de tous les murs crénelés. C'est alors que je me décidai à faire rentrer les troupes, en conservant nos postes avancés des jours précédents.

Il résulte des rapports circonstanciés et contradictoires que je me suis fait adresser par le colonel de brigade et différents chefs de corps que, pendant et à la faveur d'une violente canonnade dans laquelle l'ennemi n'a pas tiré moins de quinze cents coups en trois quarts d'heure, il avait massé, à droite du Bourget et en avant de Blanc-Mesnil, de fortes colonnes qui, suivant le chemin de fer, passant la Molette et continuant la même direction, masquées par des bouquets de bois, tournèrent le village par derrière, en passant entre lui et Drancy, et débouchèrent en arrière, coupant ainsi la retraite à tout ce qui était en avant. Ce n'est que quand elles se furent emparées des dernières maisons qu'une démonstration fut faite en avant et sur la gauche. Soit par suite de la pluie torrentielle de la nuit qui avait fait chercher aux hommes un abri dans les maisons, soit par suite du feu violent de l'artillerie qui avait amené le même résultat, toujours est-il que les troupes n'occupaient plus, au moment de l'attaque, les positions prescrites qui avaient permis aux autres, depuis deux jours, de résister avec succès. Les réserves, qui devaient être nombreuses en arrière, n'y étaient plus ou étaient insuffisantes; tout le gros s'était porté dans le village, quand il ne devait y avoir que peu de monde en tête, à droite, à gauche, et de petits postes intermédiaires

sur les flancs: telles étaient les dispositions premières qui ne purent sans doute être maintenues, par suite de certaines négligences. Les troupes, en petit nombre, qui se sont trouvées devant l'ennemi, ont courageusement et vaillamment fait leur devoir; elles ont dû céder devant les masses; je n'en dirai pas autant de celles qui, s'étant laissées surprendre, n'ont pas montré de sang-froid.... Je ne puis terminer ce douloureux rapport en vous donnant le chiffre de nos pertes, tant tués et blessés que restés prisonniers, car il rentre des hommes à chaque instant, et ce n'est que demain que je pourrai faire l'appel dans les corps engagés.

Veillez agréer, etc.

Signé: Général DE BELLEMARE.

N° 2.

AFFICHE DE LA MAIRIE DE PARIS
relative aux élections municipales.

MAIRIE DE PARIS

Citoyens,

Aujourd'hui, à une heure, les maires provisoires des vingt arrondissements réunis à Paris, ont déclaré à l'unanimité, que, dans les circonstances

actuelles et dans l'intérêt du salut national, il est indispensable de procéder immédiatement aux élections municipales.

Les événements de la journée rendent tout à fait urgente la constitution d'un pouvoir municipal autour duquel tous les républicains puissent se rallier.

En conséquence, les électeurs sont convoqués pour demain mardi 1^{er} novembre, dans leurs sections électorales, à midi.

Chaque arrondissement nommera, au scrutin de liste, quatre représentants.

Les maires de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La garde nationale est chargée de veiller à la liberté de l'élection.

Vive la République!

Fait à l'Hôtel de ville, le lundi 31 octobre 1870.

Le président de la commission des élections,

DORIAN.

Le vice-président de la commission des élections,

V. SCHELCHER.

Le maire de Paris,

ÉTIENNE ARAGO.

Les adjoints au maire de Paris,

CH. FLOQUET, HENRI BRISSON, CH. HÉRISSE, CLAMAGERAN.